

Ville de Lewarde



106, rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél : 03 27 97 37 37
Fax : 03 27 98 45 22
mairie-de-lewarde@wanadoo.fr

Arrêté municipal d'interdiction de stationnement et de circulation à l'occasion de la fête entre voisins le dimanche 5 juin 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-1, 2212-2, 2212-2-1, 2212-5, 2213-1 à 6,
Vu le code de la route,
Vu la réglementation relative aux bruits de voisinage, à la salubrité et la propreté,
Considérant qu'à l'occasion de la fête entre voisins, le dimanche 5 juin 2022, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons dans certaines rues en raison de difficultés passagères,

Arrête

Article 1^{er} : stationnement et circulation

Le stationnement et la circulation de tous véhicules pourront être exceptionnellement interdits ou réglementés en ville à l'occasion de la fête entre voisins, dimanche 5 juin 2022, de 11h à 19h sur le haut de la rue Henri Coubrun.
L'accès des riverains et des véhicules de service public devra être maintenu en permanence.

Article 2 : signalisation et logistique

Les organisateurs procéderont à la mise en place du matériel et de la signalisation nécessaires en coordination avec les services municipaux de la ville.

Article 3 : mesures diverses

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de la fête. Ils veilleront à la tranquillité publique, au respect et à l'application des règles du code de la route, devront prendre toutes les mesures de nettoyage, de protection de l'environnement et de sécurité liées à son organisation.

Article 4 : ampliation

Une copie de cet arrêté sera transmise pour application à Monsieur la Responsable du Commissariat de Police d'Aniche, Monsieur Jean-Claude Dubrunquez, adjoint à la sécurité et aux organisateurs qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lewarde, le 2 juin 2022

Denis MICHALAK
Maire de Lewarde

